



## A l'attention des parents d'élèves de terminales

Madame, Monsieur,

Votre enfant est scolarisé en classe de terminale, le site [www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr) le concerne. Admission postbac (APB) est une procédure nationale qui présente et gère l'admission dans la plupart des formations de l'enseignement supérieur<sup>1</sup>. Elle suit un calendrier qu'il est impératif de respecter. Votre enfant **doit** s'inscrire sur le site pour se porter candidat aux formations post-bac qui l'intéressent.

Ouvert depuis le 1<sup>er</sup> décembre, le site propose des informations sur la session 2017 et sur les formations de l'enseignement supérieur. A partir du 20 janvier, il sera possible de s'y inscrire pour créer son dossier administratif et saisir ses vœux.

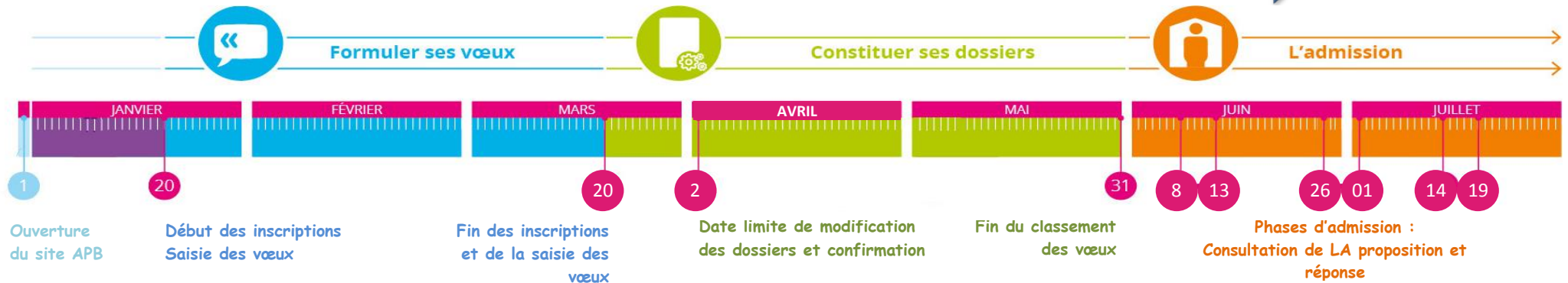
Vous trouverez sur le site un **guide du candidat** qui vous accompagnera, votre enfant et vous, à chaque étape de la procédure. Vous trouverez également des informations relatives à la procédure sur le site internet de l'académie d'Amiens ([www.ac-amiens.fr](http://www.ac-amiens.fr)).

Afin d'aider votre enfant dans ses choix et de vous informer sur les poursuites d'études post-bac, vous pouvez dès maintenant rencontrer son professeur principal et/ou un conseiller d'orientation-psychologue (dans son établissement ou en CIO).

**Le service académique d'information et d'orientation  
Rectorat d'Amiens**

<sup>1</sup> Ne sont pas concernés par le site : certaines écoles d'ingénieurs, d'arts et de commerce, certaines formations en alternance, les écoles du domaine social et paramédical et les instituts d'études politiques (sciences po). Pour connaître les procédures d'inscription, vous devez prendre contact avec les établissements

# Procédure Admission postbac



## Du 20 janvier au 20 mars 18h

- Inscription sur le site admission postbac
- Saisie de l'ensemble des vœux  
1 vœu = 1 formation dans 1 établissement

**Après le 20 mars 18h, il ne sera plus possible d'ajouter de candidatures.** Sur des formations sélectives, vous n'êtes jamais assuré d'être pris ! Vous avez tout intérêt à élargir vos vœux, sans vous limiter à un établissement ou une spécialité. **Ne vous autocensurez pas dans vos choix** : si une formation vous intéresse, ajoutez-la dans votre liste de vœux. Cependant, soyez attentif au lieu où se situent les formations (possibilité de transport, hébergement...) ainsi qu'au coût de celles-ci.

## Jusqu'au 2 avril

- Confirmez l'ensemble de vos candidatures
- Les dossiers de candidature sont dématérialisés<sup>2</sup>, la confirmation permet la transmission du dossier à l'établissement

## Jusqu'au 31 mai

➤ Classez vos vœux **par ordre de préférence uniquement**. Si vous le souhaitez, vous pouvez retirer de votre classement (déclasser) un vœu qui ne vous intéresse plus : il ne vous sera alors jamais proposé. Lorsque vous serez admis sur un vœu, **tous les vœux de rang inférieur seront automatiquement annulés** car

**considérés comme moins souhaités.** En aucun cas vous ne pourrez être admis sur ces vœux.

L'ordre des vœux est confidentiel et n'est pas accessible aux établissements.

## Du 8 juin 14h au 13 juin 14h

- Connectez-vous à votre dossier pour connaître la proposition d'admission reçue
- Apportez une réponse à la proposition (sans réponse de votre part dans les délais impartis, vous serez démissionné automatiquement)
- Si vous n'avez pas répondu « oui définitif » à la proposition qui vous est faite ou si vous êtes sur liste d'attente, reconnectez-vous à la phase d'admission suivante

## Du 26 juin 14h au 1 juillet 14h

- Connectez-vous et apportez une réponse à la proposition qui vous est faite, **même si la proposition est la même qu'à la phase précédente.**
- Si vous n'avez pas répondu « oui définitif » à la proposition qui vous est faite ou si vous êtes sur liste d'attente, reconnectez-vous à la phase d'admission suivante.

## Du 14 juillet 14h au 19 juillet 14h

- Connectez-vous et apportez une réponse à la proposition qui vous est faite, **même si la proposition est la même qu'à la phase précédente.**

- A la fin de la procédure normale, le 19 juillet, il vous est possible de répondre de nouveau « oui mais » afin de rester en attente sur un vœu mieux classé de votre liste.
- Si aucune proposition n'a pu vous être faite, inscrivez-vous en procédure complémentaire sur places vacantes afin de formuler de nouveaux vœux. Attention, vous ne pourrez pas demander les formations qui ont refusé votre candidature.

### Phases d'admission : les réponses possibles

**Oui définitif** : j'accepte définitivement la proposition  
**Oui mais** : j'accepte la proposition mais je maintiens ma candidature pour les vœux sur lesquels je suis sur liste d'attente  
**Non mais** : je refuse la proposition mais je maintiens ma candidature pour les vœux sur lesquels je suis sur liste d'attente  
**Attention** : si je n'ai pas de nouvelles propositions, il ne sera pas possible de revenir sur ce refus  
**Démission générale** : je renonce à tous mes vœux  
**NB** : *oui mais et non mais n'apparaissent que si je suis sur liste d'attente*

<sup>2</sup> Candidatures qui ne nécessitent plus l'envoi de dossier papier